

« L'UAE VISE À FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UN

Président d'honneur de l'Union des Avocats Européens (UAE), Me Christian Roth, les objectifs et le fonctionnement de cette association transnationale.

Journal des Sociétés : Pouvez-vous nous présenter votre association ?

Me Christian Roth : L'Union des Avocats Européens (UAE) est une association de droit luxembourgeois créée en 1986. Ses 21 fondateurs étaient tous des avocats originaires des pays membres de la Communauté économique européenne. Parmi eux, se trouvaient les pionniers du droit européen communautaire, à savoir Reyners, Thieffry et Klopp. Leur choix s'est porté sur le Luxembourg car l'UAE considère la Cour de Justice des Communautés Européennes, basée dans cette ville, comme son *Alma mater*.

L'UAE a un statut d'ONG auprès du Conseil de l'Europe et est reconnue auprès de la Commission européenne comme la seule association d'avocats européenne représentative. L'UAE se considère comme le complément du CCBE qui regroupe les Barreaux européens.

Actuellement, son Président en exercice pour deux ans est un avocat luxembourgeois, Me Joë Lemmer. Nous n'avons pas de bureau permanent. Chaque bureau nouvellement élu bouge. Quand j'étais Président en 1998-1999, mon Secrétaire général se trouvait à Naples, et mes vice-présidents vivaient en Italie et en Grande-Bretagne... Nous nous déplaçons en fonction des besoins.

JS : Quels sont les objectifs de cette association ?

CR : Notre premier objectif est d'encourager l'exercice de la profession d'avocat à l'échelle européenne. Le second réside dans la promotion du droit communautaire et du droit de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le troisième consiste à favoriser la pratique professionnelle communautaire, le droit d'établissement et la libre prestation de services. Le dernier objectif est de rapprocher les statuts juridiques ainsi que les pratiques professionnelles et déontologiques des avocats des différents Etats membres. Enfin, au-delà de tous ces buts, l'UAE vise à favoriser l'émergence d'un Barreau européen.

JS : Combien de membres comprend l'UAE ? Quelles sont les conditions pour adhérer ?

CR : Nous comptons environ 2000 membres actifs répartis dans les différents Etats de l'Union européenne. Il y a d'ailleurs une centaine d'avocats français parmi eux. Pour être membre à part entière, il faut être avocat et inscrit auprès d'un Barreau. Nous avons également des membres associés qui exercent dans des Barreaux ne faisant pas partie de l'Union européenne. Ainsi, dernièrement, nous avons procédé à une grande ouverture vers la Turquie et nous avons autorisé l'adhésion d'avocats turcs.

JS : Comment est organisée l'association ?

CR : L'association est organisée par délégations régionales. Il en existe un peu partout dans l'Union européenne : à Rome, Bordeaux, Lisbonne, Milan, Paris, Marseille ou encore en Sarre-Lorraine-Luxembourg... Au-dessus de ces délégations régionales, se trouve une organisation fédérale qui est l'organe représentatif de l'UAE.

Par ailleurs, nous disposons d'une douzaine de commissions thématiques coordonnées par une avocate italienne, Paola Tarchini. Elles portent sur des thèmes divers : Transport, Propriété industrielle et intellectuelle, Environnement, Multimédia et Communications, Droit du Travail, Règles des Procès et Procédures, Droit pénal, Droit des Sociétés... Nos commissions se réunissent en moyenne tous les six mois. La Commission Droit de la Concurrence et antidumping, présidée par Enrico Andriano Raffelli, a une activité particulièrement soutenue. Tous les deux ans, elle organise de grands colloques dont les actes sont publiés chez Bruylant à Bruxelles et chez Giuffrè à Milan. Nos commissions participent par ailleurs à l'élaboration d'une collection scientifique publiée chez Bruylant.

JS : Comment maintenez-vous le lien entre vos membres ?

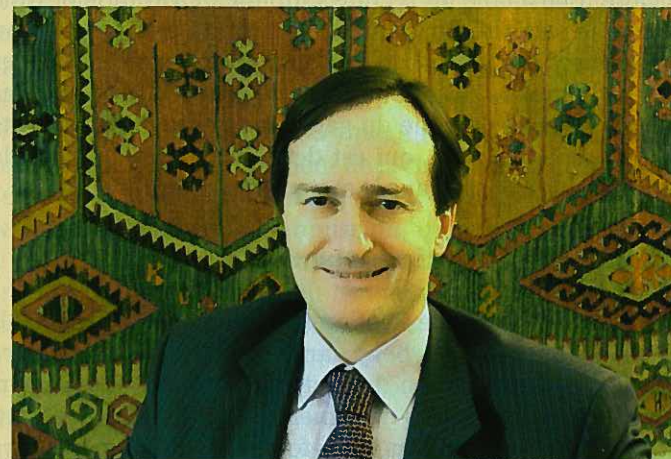
CR : Le lien permanent est le *Journal de l'UAE* qui paraît tous les deux mois et dont je suis le Directeur de la publication et le Rédacteur en chef. Chacun s'y exprime dans sa langue, sans traduction, afin de marquer la diversité européenne. Nous avons également un site Internet, consultable avec le journal en ligne : www.uae.lu.

Parallèlement, nous organisons des colloques et des conférences. A titre d'exemple, au premier semestre 2005, nous avons organisé un colloque sur le Droit maritime le 4 mars à Marseille, un autre sur la publicité le 17 mars à Paris (voir *Journal des Sociétés* n°21 page 6) ou encore un autre sur la responsabilité pénale de l'entreprise en matière environnementale du 18 au 20 avril à Côme.

Par ailleurs, une fois par an, nous organisons des congrès dans une des grandes villes de l'Union européenne : Rhodes, Madrid, Berlin, Edinburgh, Biarritz, Lisbonne, Corfou, Venise... Les participations sont variables en fonction du sujet et du lieu, mais nous comptons en moyenne entre 200 et 250 participants. Notre prochain congrès, qui traitera du Droit du Sport, aura lieu du 7 au 9 juillet à Rome où s'était déroulé notre premier congrès en 1987. Enfin, au mois d'août, nous organiserons des Universités d'été en Italie.

BARREAU EUROPÉEN »

Avocat au Barreau de Paris, présente



Me Christian Roth,
Président d'honneur de l'Union des Avocats Européens (UAE)

JS : Quels liens entretenez-vous avec les institutions européennes ?

CR : Les membres de l'UAE sont régulièrement consultés pour des auditions. Ainsi, nous avons été auditionnés dans le cadre du rapport sur la concurrence du commissaire Monti. Nous avons également été auditionnés par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen dans le cadre de l'abaissement du taux de TVA.

JS : Quels sont les grands thèmes de travail de l'UAE actuellement ?

CR : Un de nos thèmes majeurs est l'ouverture vers la Turquie. Nous souhaitons diffuser auprès des avocats turcs un message sur les principes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En outre, nous travaillons beaucoup sur le rapport Monti et sur la directive Services. Nous ne sommes pas opposés à ce texte. Avec la directive 77/249/CEE du 22 mars 1977 sur la libre prestation de services et la directive 98/5/CE du 16 février 1998 sur la liberté d'établissement des avocats dans l'Union européenne, notre profession se trouve déjà soumise à des textes reconnaissant la libre prestation des services et garantissant leur qualité selon la loi de l'Etat d'origine. Cependant, nous ne souhaitons pas que la Directive Bolkestein ouvre la possibilité d'exercer des services juridiques à des professions non réglementées. Il existe un risque réel que le contrôle de qualité n'ait plus lieu. Par conséquent, pour garantir une qualité optimum des services juridiques, ce texte doit s'accompagner de l'abandon du travail de démantèlement des professions réglementées, mené par la Direction générale de la concurrence qui était auparavant présidée par le Commissaire Mario Monti.

Propos recueillis par LG

SAS – SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES

CRÉATION. GESTION. ÉVOLUTION

Le développement de la SAS serait-il seulement un effet de mode ou correspond-il véritablement à la satisfaction des besoins des entrepreneurs, commerçants, artisans et professions libérales ? On a souvent vanté les mérites de la souplesse juridique de la SAS mais qu'en est-il vraiment ? Cette quatrième édition, mise à jour au 1er janvier 2005, constitue une remarquable synthèse pratique d'un sujet qui a abondamment nourri la doctrine. Elle apporte de nombreux éléments de réponse à un large lectorat, averti ou non, qu'il s'agisse des acteurs de l'entreprise, des professionnels du chiffre et du droit, ou encore, des étudiants.

Ce qui a retenu notre attention : le souci permanent des auteurs de livrer une information juridique et fiscale aussi exhaustive que rigoureuse, tableaux synoptiques à l'appui, et d'inciter le lecteur à la réflexion, en lui prodiguant des conseils de prudence, tout en lui suggérant certaines pistes pour agir.

Ce qui nous a séduit : éclairé par la jurisprudence, le lecteur se voit guidé par des questions élémentaires, posées de manière simple et directe, qui lui permettent de cibler les points méritant vérification, avant de trouver dans les documents de travail un récapitulatif des formalités exigées, ainsi que des formules type et des formulaires qui constitueront un gain de temps appréciable.

Ce que nous avons particulièrement apprécié : le lecteur peut mesurer d'entrée l'utilité de la SAS par un rappel historique et technique de ses enjeux et la présentation objective d'un bilan « coûts-avantages » du choix de cette structure, par rapport aux autres formes juridiques envisageables.

Ce que nous regrettons ? Rien, si ce n'est, pour les amateurs de plus que parfait, que le calendrier n'ait pu permettre à l'ouvrage d'intégrer l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 27 janvier 2005, qui lui est postérieur, et qui a tranché la question de savoir si une SAS pouvait absorber une SA.

